



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

**** PROJET - à valider lors du Conseil communal du 12.05.2025****

Séance du lundi 24 mars 2025.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle annonce que le Conseil utilisera pour la première fois le vote électronique.

M. Frederic Rottach de l'entreprise K&K Ingénieurs Conseil accompagnera la séance.

La **Présidente** informe que, à la suite de l'implémentation du vote électronique, quelques modifications du plan de table ont été effectuées. Elle a dorénavant à ses côtés, les deux scrutateurs qui ont la charge du programme de vote électronique. Elle les remercie chaleureusement pour le travail de préparation et le bon déroulement de la séance de ce soir.

M. Rottach explique le fonctionnement des boîtiers électroniques à l'assemblée.

La **Présidente** ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 74 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

Mme Catherine Desaulles, Mme Carole Gay-Hirt, Mme Emilie Hassenstein, M. Jean-Samuel Leuba, Mme Mical Rappaz, M. Baptiste Savoy, Mme Tamara Schneider.

Absents :

M. Olivier Buche, Mme Cindy Felley.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

Deux tests de vote sont effectués afin de vérifier le bon fonctionnement des boîtiers.

La **Présidente** explique que l'écran affiche les personnes par parti, ces derniers étant séparés par une case blanche.

ORDRE DU JOUR

M. Raymond Sudan remercie et félicite pour la qualité du procès-verbal particulièrement complet et dans lequel l'on peut retrouver tous les détails de la séance.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation de deux Conseillers communaux

M. Dominique Roulet a annoncé sa démission lors de la dernière séance.

Le premier vient-ensuite du groupe des Vert-e-s est **M. Yorick Delaunay**.

La **Présidente** a reçu la démission de **M. Laurent Fouvy** dont elle fait lecture.

Elle informe que le premier vient-ensuite du groupe PLR appelé à siéger au sein du Conseil, **M. Frédéric Luescher**, y a renoncé.

Le prochain vient-ensuite du groupe PLR est **M. Philippe Loertscher**.

La **Présidente** procède à l'assermentation de **MM Yorick Delaunay et Philippe Loertscher**.

Elle fait lecture de la promesse qu'ils solennisent.

MM. Yorick Delaunay et Philippe Loertscher se présentent.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024

Les yeux avisés des Conseillers Arlettaz et Wolfensberger ont signalé trois coquilles qui seront corrigées.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 1 abstention. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Il est signalé à la **Présidente** que les boîtiers de vote des deux nouveaux élus n'étaient pas connectés.

Cela étant corrigé, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.**

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **22 janvier**, la Présidente a reçu une copie d'une lettre envoyée à la Municipalité concernant la fermeture de l'Ilot du Parc dont elle fait lecture. La Municipalité a d'ores et déjà accusé réception du courrier et communiquera plus de détails sur les démarches entreprises au point 13 de l'ordre du jour.

Le **29 janvier**, elle a reçu la démission de M. Laurent Fouvy dont elle a déjà fait lecture.

Le **11 février**, elle a reçu une invitation à participer à la consultation publique sur l'avant-projet de la Loi sur les communes. Le bureau du Conseil communal a constitué un groupe de travail incluant les membres du Bureau et de la commission chargée d'étudier la révision du règlement du Conseil communal. Elle rappelle que toute personne peut également participer à la consultation à titre individuel.

Le **17 mars**, elle a reçu le faire-part de naissance du petit Alexandre Atlas Duggan, né le 14 février 2025. Elle lui souhaite la bienvenue dans notre belle commune et adresse toutes ses félicitations à Monsieur Kilian Duggan et à sa famille. Elle tient le faire-part à disposition.

Représentations :

Le **3 février**, la Présidente a participé au Conseil communal de Paudex qui était suivi d'une présentation des résultats du mandat d'étude parallèle (MEP) pour les Côtes St-Maire et d'un apéritif.

Le **13 février**, elle a assisté au rapport annuel 2024 du SDIS Ouest-Lavaux.

Le **26 février**, elle s'est rendue au Conseil communal de Pully, accompagnée de la Secrétaire et des deux scrutateurs, afin de s'inspirer de son utilisation du vote électronique. Elle remercie chaleureusement le Président du Conseil communal de Pully, M. Frédéric Bründler, ainsi que sa scrutatrice Mme Carinne Domingos qui ont été d'une aide précieuse.

Votations :

Le **dimanche 9 février** s'est tenu un scrutin fédéral concernant l'initiative pour la responsabilité environnementale. Le taux de participation pour Lutry était de 42.83%, l'initiative a été refusée à 67.26%.

Lors de ce scrutin, le Bureau a eu le plaisir d'accueillir Mme Emma Cedraschi, fille du Conseiller Darel Cedraschi.

La Présidente informe que le Bureau souhaite réorganiser l'accueil de jeunes intéressés au dépouillement pour le scrutin du 30 novembre. En effet, le prochain scrutin étant le dimanche de la Fête des Vendanges, l'engouement risque d'être modéré.

4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements.

Mme Julie Gabriel-Clerc dépose un postulat « demandant l'étude d'un subventionnement des frais de crèche pour les parents sans place en structure publique ».

M. Raymond Sudan dépose un postulat intitulé « De nouvelles sources de recettes pour financer les infrastructures publiques ».

5. Préavis n°1328 / 2025 – Demande de crédit pour le renouvellement des contrats de location de la patinoire foraine et ses éléments annexes pour la période 2025-2029

M. Loris Buret, Président de la commission ad hoc présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la Commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Etienne Blanc explique qu'un vœu a effectivement été émis par la commission à propos des marchés publics. La Municipalité a, comme demandé, contacté la personne compétente afin qu'elle confirme si la manière de faire était correcte, ce qui était le cas. Le seul risque identifié serait l'arrivée éventuelle d'un nouveau prestataire sur le marché, qui pourrait alors contester la décision du Conseil d'aujourd'hui d'accorder ce préavis. Dans un tel cas, il serait nécessaire de procéder à une mise au concours, conformément aux règles des marchés publics. Toutefois, à ce jour, et à la connaissance de la Municipalité, aucun autre acteur ne se positionne sur ce marché. La solution retenue permet ainsi, dans l'immédiat, de réaliser une économie de plusieurs milliers de francs.

La **Présidente** ouvre la discussion générale.

M. Grégory Coderey signale une petite coquille à la fin du chapitre 3, dans la référence « voire chapitre 7 » il s'agit du chapitre 8, s'il ne fait erreur. Concernant le développement durable, il adhère à tout ce qui est écrit dans ce rapport. Il y a juste un élément qui le chiffonne un peu concernant la limitation des déplacements. En effet, aujourd'hui, Lutry est relié quatre fois par heure à Lausanne, respectivement à Prilly-Malley, sans changer de train, ce qui permet d'accéder à trois patinoires quasiment dernier cri. Montchoisi n'est pas vraiment dernier cri, mais les bâtiments de la Vaudoise Arena, oui. Lorsque l'on sait que le train correspond à 6 grammes de CO² au kilomètre, soit un kilomètre en voiture à Lutry pour aller à la patinoire, en termes de déplacement, cet argument ne tient simplement pas la route.

M. Kilian Duggan remercie la Municipalité pour la qualité de ce préavis, car il est particulièrement détaillé notamment dans le domaine des marchés publics. Le groupe des Verts encourage à accepter ce préavis, mais avait des questions sur le financement. La première est de savoir quelles seraient les éventuelles pénalités si la Municipalité devait renoncer à ce contrat de 5 ans ?

M. Etienne Blanc répond que la pénalité serait de 30% du montant qu'il reste à payer. En ce qui concerne le financement, il est expliqué que le modèle comptable harmonisé n°1 (MCH1) offrait davantage de souplesse. Ce cadre permettait notamment de comptabiliser la patinoire en tant

qu'investissement, bien qu'il s'agisse en réalité de frais de fonctionnement. Avec l'introduction du nouveau modèle comptable (MCH2), cette marge de manœuvre n'existe plus. Il est désormais nécessaire de comptabiliser ces dépenses comme étant des frais de fonctionnement dès le départ. En conséquence, chaque montant doit figurer explicitement dans les budgets. Cette approche présente néanmoins l'avantage de la transparence. Il est également précisé que, quel que soit le mode de comptabilisation, investissement ou frais de fonctionnement, le coût annuel s'élèvera à CHF 150'000.–.

M. Kilian Duggan remercie pour cette réponse. Il explique que ce qui dérange le groupe des Vert-e-s est le fait de ne pas pouvoir revenir en arrière. Les cinq prochaines années, cette dépense sera portée au budget de fonctionnement et, lors des débats du mois de décembre, le Conseil ne pourra pas prendre la décision de la maintenir ou pas. Aujourd'hui, les finances se portent bien, mais de quoi sera fait demain ? Est-ce que demain ou l'année prochaine le Conseil ne sera pas obligé de faire des arbitrages ? Et que représentent CHF 150'000.- ? Cela équivaut par exemple au coût du déneigement de la commune pendant une année ou à un sixième de point d'impôt, ce qui n'est pas rien. Cela représente également la moitié du coût annuel de la défense incendie du SDIS. Il s'agit donc d'une somme importante. Il se demande si le choix que le Conseil fait aujourd'hui ne restreindra pas la liberté de manœuvre à l'avenir. L'idée est de déposer un amendement pour que le Conseil puisse, chaque année, en son âme et conscience, et renseigné par la Municipalité sur d'éventuelles pénalités, revoter ces montants. Le but étant que le Conseil qui suivra puisse prendre cette décision de manière éclairée.

Avant de procéder au vote sur cet amendement, la **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Etienne Blanc explique que, que l'on vote ce préavis avec ou sans les montants inscrits au budget, la finalité reste en réalité la même. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple du préavis relatif au centre sportif de Malley qui ne constituait pas un investissement, mais une simple autorisation de dépenser accordée à la Municipalité. Autrement dit, que les montants soient explicitement inscrits dans le budget ou non, l'acceptation du préavis autorise de toute manière la Municipalité à dépenser. Par la suite, si cette dernière estime que la situation financière est trop tendue, elle conserve la possibilité de renoncer à cette dépense, voire de supprimer l'activité concernée, ce qui, bien entendu, n'est pas l'objectif visé. Ainsi, que l'amendement soit accepté ou non, l'effet final reste identique. Il recommande donc de rejeter cet amendement.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Raymond Sudan indique savoir qu'il est possible d'afficher des publicités autour de la patinoire mais ne voit absolument rien dans les réductions de frais. Il souhaite savoir où va l'argent des publicités.

M. Etienne Blanc répond qu'il y a une convention entre la commune et la société de développement (SDL). C'est cette dernière qui touche ces frais de publicité, ce qui lui permet de payer en partie la personne qui déneige la glace. Il ajoute que pour financer la location des patins, il s'agit d'une caisse commune entre le restaurateur et la SDL. Il n'a pas les montants sous les yeux mais assure qu'il ne reste pas grand-chose à la fin.

M. Vincent Arlettaz demande s'il est possible de préciser la teneur de l'amendement.

La **Présidente** demande à M. Kilian Duggan s'il souhaite maintenir son amendement et le déposer formellement.

M. Kilian Duggan répond qu'il dépose formellement son amendement et en précise le texte qui est affiché à l'écran :

- I. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et ses éléments annexes et d'accorder les crédits nécessaires à cet aménagement pour une durée de cinq ans (2025 à 2029), soit la somme de CHF 750'000.- TTC répartie sur cinq ans ~~et portée annuellement au budget de fonctionnement~~.
- II. d'autoriser la Municipalité à adjudger le marché de location de la patinoire foraine et ses éléments annexes par le biais d'une procédure de gré à gré.
- III. d'admettre le mode de financement proposé.

Il souhaite également émettre un vœu pour enjoindre la Municipalité, à l'avenir, à faire un suivi un peu plus précis du nombre d'utilisateurs. En effet, il pense que cette donnée sera importante lorsque le Conseil discutera à nouveau de ce sujet, peut-être à l'aune de difficultés financières ou dans 5 ans, lorsqu'il sera question de renouveler ou non ce projet.

M. Vincent Arlettaz avoue avoir beaucoup de mal à comprendre, en tout cas formellement cet amendement, puisqu'il demande, effectivement, comme le signalait le Municipal Blanc, de biffer une phrase qui est une évidence. À partir du moment où l'on accepte le début, la première conclusion, à savoir un contrat sur cinq ans de CHF 750'000.- répartis sur les 5 ans en question, l'on accepte obligatoirement que ces charges soient portées au budget de fonctionnement. La base légale en la matière est l'article 6 du règlement sur la comptabilité des communes, donc on ne peut faire autrement. Soit c'est un amendement qui vise à ne pas respecter cette loi, soit c'est un amendement qui considère qu'il ne changera rien et qu'il n'aura aucune portée factuelle quels que soient les propos qui ont été émis. Dans ce cas-là, il est « peu conforme et décoratif », mais n'a pas de conséquences pratiques, juridiques ou politiques. Si l'on veut changer et ne pas accepter un contrat de 5 ans sur 5 ans avec ce montant-là, il faut alors refuser l'ensemble de la première conclusion. Il faut un autre amendement, mais celui-ci ne permet pas de le faire. Il s'interroge beaucoup sur sa pertinence. En effet, soit il est contraire au droit, doit être jugé irrecevable et ne peut donc pas être voté, soit il est peu conforme et il n'a aucune conséquence pratique, et dans ce cas-là, par inutilité, il propose de le refuser.

M. Kilian Duggan n'a peut-être pas bien relayé les interrogations ou le malaise du groupe des Vert-e-s qui porte uniquement sur la partie du financement. Son groupe soutient évidemment ce projet qui bénéficie à une grande partie de la population, le fond n'est donc pas remis en cause. Il ne souhaite pas faire de légalisme excessif, mais l'on pourrait se poser la question de savoir si le préavis est la bonne forme pour une dépense de fonctionnement. Dans ce cas, il faudrait revoir l'entier de la forme du préavis, ce qui n'est pas l'objectif. Le but est de pouvoir montrer et laisser la possibilité au futur Conseil communal, dont nous ne connaissons pas encore la composition, de pouvoir décider le cas échéant de l'avenir de cette patinoire, si les finances venaient à être moins bonnes qu'elles ne le sont aujourd'hui. C'est l'unique but de cet amendement. S'il n'a aucune portée, comme l'a confirmé la Municipalité, il encourage tout de même à le voter pour montrer que le Conseil est sensible à cette problématique. Si effectivement il a une portée, cela permettra aux conseils communaux successifs de pouvoir redécider chaque année d'allouer les montants pour cette patinoire.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** ouvre le vote sur l'amendement :

- I. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et ses éléments annexes et d'accorder les crédits nécessaires à cet aménagement pour une durée de cinq ans (2025 à 2029), soit la somme de CHF 750'000.- TTC répartie sur cinq ans ~~et portée annuellement au budget de fonctionnement.~~
- II. d'autoriser la Municipalité à adjudger le marché de location de la patinoire foraine et ses éléments annexes par le biais d'une procédure de gré à gré.
- III. d'admettre le mode de financement proposé.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

L'amendement est refusé par 15 oui, 52 non et 8 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La discussion se poursuit sur le préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions du préavis.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité moins 1 abstention. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

6. Préavis 1329 / 2025 | Crédits supplémentaires au budget 2024 de la Bourse communale et des Services industriels - 2e semestre

M. Ludovic Paschoud, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité. Il y a 73 votes et 2 non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. [Réponse municipale au postulat du Conseiller Jean-François « Pour un plan Energie et Climat Communal « PECC » à Lutry »](#)

M. Jean-François Chapuisat tient tout d'abord à remercier la Municipalité pour sa réponse détaillée. Il salue l'exhaustivité des informations fournies, qui témoignent d'une réelle prise de conscience des enjeux climatiques. Cependant, il souhaite exprimer certaines préoccupations. Alors que la réponse de la Municipalité dresse un inventaire complet des études, certifications et planifications réalisées ou en cours, il constate que, près de trois ans après le dépôt de son postulat, le Plan Climat communal n'est toujours pas formellement adopté. L'urgence climatique, reconnue officiellement par le Grand Conseil vaudois en 2019, exige des actions rapides et concrètes. Si les démarches entreprises constituent des bases importantes, elles doivent désormais se traduire par des résultats mesurables en termes de réduction effective des émissions de CO². Il note avec satisfaction la création d'un poste de délégué à l'énergie et au développement durable, dont l'entrée en fonction est prévue au 1^{er} mai 2025. Toutefois, il s'interroge sur les raisons du délai important entre la décision de créer ce poste et son pourvoi effectif, alors qu'il s'agit d'un rôle clé pour coordonner les efforts climatiques de la commune. Il souhaiterait que la Municipalité puisse préciser trois points : un calendrier concret pour l'élaboration et l'adoption du Plan Climat communal, des objectifs chiffrés de réduction des émissions de CO² que la commune s'engage à atteindre d'ici 2030 et un plan d'investissement pour accélérer la mise en œuvre des quatre axes d'action identifiés comme prioritaires. Face à l'urgence climatique, il estime que nous ne pouvons pas nous contenter d'études et de planifications. Les citoyens de Lutry attendent des actions tangibles, des résultats concrets et une transformation visible de la commune vers la durabilité. Il ajoute accepter la réponse à son postulat et encourage le Conseil à faire de même.

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Charles Monod répond que la Municipalité apportera des réponses à ces trois questions très rapidement.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse est acceptée par 63 oui, 2 non et 10 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

8. Réponse municipale au Postulat de la Conseillère Anne-Catherine Christen « Un jardin participatif dans le cadre du projet du futur collège de la Combe ! »

Mme Anne-Catherine Christen remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle est rassurée d'apprendre que les deux projets du futur collège de la Combe et de renaturation de la Lutrive n'affecteront pas la taille totale des jardins communaux. Le projet pédagogique en cours et la démarche proposée par la Municipalité pour l'attribution des parcelles répondent à son postulat. Elle propose d'accepter la réponse de la Municipalité.

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre, ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse est acceptée à l'unanimité. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Il est demandé que la couleur d'écriture d'affichage des votes à l'écran soit le noir, car le blanc ne permet pas une bonne lecture depuis la salle.

La **Présidente** répond que cela sera implémenté lors de la prochaine mise à jour du système et ajoute que le décompte de vote le sera également.

9. Réponse municipale au Postulat du Conseiller Guy Minder « Une meilleure qualité de vie aux abords des routes »

M. Guy Minder remercie la Municipalité d'avoir répondu à ce postulat, un an jour pour jour, après l'avoir déposé. Il annonce avoir eu une petite correspondance avec le Municipal Sutter concernant une coquille qui s'est glissée dans une référence.

M. Patrick Sutter explique qu'une petite coquille s'est effectivement glissée dans la réponse au postulat en page 4. La référence n'est pas le préavis 1245, mais le préavis 1244.

M. Guy Minder remercie la Municipalité d'avoir répondu globalement et de manière assez satisfaisante à ce texte, mais ce qui le réjouit le plus, ce sont les mesures qui ont été annoncées en parallèle à cette réponse, la transformation des zones 30 dans différents endroits de cette commune. Ce qui le satisfait un tout petit peu moins, c'est le fait que le répertoire des lieux problématiques se réfère exclusivement à la cartographie cantonale. En effet, lorsque l'on regarde la cartographie cantonale, l'on voit simplement que le réseau routier communal en est exclu. Cela donne la sensation d'avoir peu de relevés sur le réseau communal, ce qu'il trouve sincèrement dommage. Il pense évidemment à Savuit mais également à la route de Sermotier ou à l'avenue William. Il y a des endroits qui sont clés et qui, avec le temps, vont poser problème. Il pense que la Municipalité a pris des mesures, a décidé d'agir, ce qu'il trouve très bien et l'en remercie.

Plutôt que de s'épancher longuement sur les procédures cantonales, il souhaite lire un texte qui lui vient d'un habitant de Savuit :

« Il y a 10 ans environ, nous avons récolté une septantaine de signatures dans Savuit pour demander à la Municipalité de ré-évaluer la mobilité dans le hameau. Et je lis dans la réponse presque mot pour mot ce que l'on nous avait répondu à l'époque... 10 ans ont passé : les aménagements mis en place ont été un indicateur de vitesse, la délimitation de bandes jaunes pour piétons dans la portion la plus étroite de la rue du village et la substitution de la barrière métallique sur le trottoir devant l'école de Savuit. Rien de plus. La notion d'amélioration de la qualité de vie des habitants n'est pas réellement à l'ordre du jour et la route du village est, comme alors, considérée comme un axe à bas risque d'accident. Nos administrateurs ont été élus pour défendre la réalité de notre commune et non pas pour se cacher derrière des plans d'urbanisme à grande échelle. Ce n'est pas ce que nous attendons d'eux. Dans ce sens, je suis convaincu que la "réorganisation des espaces publics" ne sera qu'une touchette cosmétique inopérante visant à faire taire les sempiternels refrains des "pétitionnaires." »

Il ajoute que lorsque l'on lit cela, l'on a tout de même l'impression qu'il y a une sorte de découragement et il est vrai que le temps passe. Il incite la Municipalité à aller rapidement au bout des démarches participatives qu'elle a l'intention de mettre en place, car il y a un « gros ras-le-bol ». Lorsque des mesures de bruit sont effectuées à certains endroits, elles sont à des niveaux qui sont de l'ordre de 75 décibels, ce qui correspond presque à une autoroute. Enfin, il demande que l'aspect sécuritaire ne soit pas oublié. S'il prend l'exemple du Châtelard, on ouvre une porte, l'on débouche sur la route, ce qui est également le cas à Savuit. Il ajoute compter sur la Municipalité pour que cela avance et pour que nos concitoyens puissent enfin changer d'opinion sur les mesures prises. Il invite, dans un esprit bienveillant et positif, à accepter la réponse municipale.

La **Présidente** demande si la coquille de la réponse municipale sera corrigée.

M. Patrick Sutter répond que cela sera le cas.

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Patrick Sutter souhaite rassurer M. Guy Minder, la requalification de la traversée de Savuit avance. Il l'avait déjà renseigné en fin d'année, les mandats ont été confiés à deux bureaux, un bureau qui s'appelle RGR, dont il a sans doute connaissance, et un bureau d'architectes et de paysagistes. Un bureau a également été mandaté pour réaliser les démarches participatives. Un sondage va partir à la population de Savuit et une première séance participative est déjà prévue le 13 mai prochain. Cela avance donc. Il ajoute qu'une pré-étude a également déjà été réalisée.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse est acceptée par 72 oui, 1 non et 2 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

10. Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Vincent Arlettaz « Position de la Municipalité sur le rapport de la Cour des comptes sur l'accueil de jour »

M. Vincent Arlettaz a lu avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction la réponse assez complète de la Municipalité concernant son interpellation. Il note d'abord une attitude très positive qui vise à la remise en question suite au rapport de la Cour des comptes sur le système général et qui vise justement, non pas à se dire qu'il n'y a rien à voir à Lutry, mais au contraire à vérifier comment cela fonctionne et à avoir des axes d'amélioration possibles, ce qu'il apprécie beaucoup. Il note en particulier deux points positifs : le choix de la Municipalité d'aller de l'avant avec la revue de dossiers, qu'il appelle de ses vœux dans l'interpellation, et aussi de faire une analyse sur le fonctionnement de la FSEJ. Il ajoute que, par ailleurs, la Municipalité, dans sa réponse, semble très ouverte aux axes d'amélioration proposés par la Cour des comptes dans son rapport. C'est également un point qu'il trouve extrêmement positif. Il souhaite formuler deux vœux : le premier est que les résultats de ces rapports et études, d'une manière ou d'une autre, puissent être communiqués au moins en partie à ce Conseil et, d'autre part, que les réflexions qui suivront l'ensemble de ces rapports, qui sont en tout cas mentionnés implicitement dans la réponse municipale, que ces réflexions ne se concentrent pas seulement sur le fonctionnement interne de la FSEJ, du réseau PPBL, mais bien également sur des réflexions « out of the box », comme l'on dit en bon français, sur l'intérêt d'appartenir au réseau PPBL et plus largement l'intérêt de déléguer ses activités à la FSEJ. Il remercie beaucoup la Municipalité pour sa réponse rapide, complète et qui le satisfait pleinement.

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Alain Amy prend note des deux vœux et annonce que cela prendra du temps, mais que la Municipalité reviendra avec des réponses.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

11. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Mme Julie Gabriel-Clerc présente son texte : [Demande de subventionnement des frais de crèche pour les parents sans place en structure publique.](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Alain Amy remercie la postulante. Il n'a pas encore étudié en détail la demande et ne sait pas si cela se pratique dans d'autres communes, ce qui n'est pas le cas à sa connaissance, mais ajoute qu'il serait néanmoins possible d'être créatifs à Lutry. Si le Conseil communal décide de renvoyer ce postulat, c'est avec plaisir que la Municipalité étudiera toutes les possibilités et toutes les conditions nécessaires. Il ajoute qu'il faudra être précis dans la réponse, mais que, sans préjuger du résultat, la Municipalité est prête à étudier cette demande.

Mme Julie Gabriel-Clerc annonce avoir effectué quelques recherches en préparant le postulat et sait que, notamment dans le canton de Berne, il a été décidé d'abandonner complètement le fait de passer par des structures qui sont financées par le public. Les parents sont donc directement subventionnés par le canton. Cela veut dire que pour une famille avec deux parents qui travaillent, il faut un taux d'occupation de minimum 120% pour prétendre à un subventionnement de 20% en crèche, pour la journée où les parents sont tous deux occupés au travail. Elle n'a pas trouvé de commune où cela se pratique dans le canton de Vaud, mais c'est le cas à Berne.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapisat partage cette analyse, il manque en effet au minimum 300 places de crèche sur cette commune. Ceci n'est pas nouveau, il en manquait déjà il y a 5 ans, il en manquait déjà il y a 10 ans, cela fait longtemps qu'il manque des crèches. Il annonce qu'il va refuser ce postulat, non pas que ce ne soit pas une bonne idée, mais parce que ce qui le dérange est le parti d'où il émane. Il s'explique : si l'on regarde aujourd'hui la Municipalité de Lutry, elle est composée de quatre PLR et d'un Socialiste. Cela fonctionne en collège, donc le PLR a la majorité absolue au sein de la Municipalité. Ce n'est pas nouveau pour cette législature, car cela fait quelques législatures que le PLR a la majorité absolue à Lutry. Il s'agit, en revanche, de la première législature où le PLR n'a pas la majorité absolue au niveau du Conseil communal. Mais c'était le cas lors de la législature précédente et lors de celles d'avant. Autrement dit, cela fait un bon nombre d'années, voire des dizaines d'années, que le PLR gouverne cette commune. Il a dit regretter plusieurs fois un manque de vision. Un certain nombre de choses peuvent vraiment se planifier. Il cite comme exemple la Balance de Savuit. Il avait été invité par la Municipalité, lors de la présentation des plans, il y a quelques années, à visiter ce bâtiment. Lors de cette visite, il a été dit qu'il y avait un local dont on ne savait pas encore quoi faire. Peut-être un commerce ou un lieu de réunion pour les personnes de Savuit. Ensuite, l'on s'est dit que ce serait peut-être bien d'en faire une UAPE parce qu'il manque des places. Il félicite de l'avoir fait, mais si l'on avait une vision, l'on aurait peut-être inclus ce projet d'UAPE dès le départ à la Balance, ce qui aurait sans doute permis d'économiser de l'argent. Il trouve un peu fort de voir que le parti qui n'a pas pris cela en main, soit le même que celui qui vient demander maintenant que l'on étudie la possibilité de donner des subventions à des gens qui n'ont pas de place en crèche. Il enjoint à agir, à construire des crèches et cela ira sans doute mieux.

M. Vincent Arlettaz avoue être très étonné de l'intervention de son préopinant. D'abord parce qu'il se dit que si le PLR est responsable de tout, il s'étonne qu'il se présente encore à des élections. Finalement, le PLR devrait être le seul à se présenter puisqu'il est responsable de tout. Il remarque que la question ici, n'est pas de savoir si l'on fait de la politique politicienne. Il y a un manque de place de crèche. L'on peut prétendre que ce manque à Lutry est la faute du PLR, si cela fait plaisir à son collègue, mais c'est un manque de places dans l'ensemble du Canton. Peut-être au regret de M. Jean-François Chapuisat, très certainement à son grand regret, mais le PLR ne dirige pas tout le Canton. Et pourtant, il y a des manques de place de crèche partout. Ce qui tend à faire croire qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de parti mais d'un problème de fond. Que trouver des locaux n'est pas si facile, que trouver du personnel l'est encore moins, que les normes changeantes imposant des lavabos multidimensionnels à différentes hauteurs dans des locaux pourtant parfaitement adaptés, sont des problèmes supplémentaires qui empêchent de réaliser des places. Bref, c'est un problème général. Vouloir imputer l'entier de ce manque de place au PLR Lutry, lui semble, hélas, largement surestimer le pouvoir de ce parti qu'il aime tant. La question sur le fond, est de savoir si l'on est content de la situation et si l'on veut pouvoir s'en servir contre un parti aux prochaines élections, ou si l'on a envie de chercher une solution ? Il y a une solution sur la table, si vous voulez la critiquer, faites-le. Si vous pensez qu'elle n'est pas bonne, qu'elle ne mérite même pas d'être étudiée en termes de faisabilité, de coût, d'opportunité, refusez-la. Mais vouloir refuser une proposition simplement parce qu'elle vient d'un parti qui ne vous revient pas, cela lui semble très éloigné de la démocratie participative à laquelle il est très attaché.

M. Raymond Sudan annonce ne peut-être pas avoir la verve de M. Vincent Arlettaz, mais pense qu'il ne faut pas tout mélanger. Il s'adresse à ce dernier en disant qu'il rentre, qu'il dort, qu'il voyage et qu'il rêve sans doute PLR, ce qui est son souci, mais que cela n'a rien à faire dans cet hémicycle. Il souhaite poser deux questions fondamentales, qui ne sentent pas les élections, car l'on sent que cela « commence à s'exciter dans la boîte ». Il souhaite savoir s'il y a une estimation des coûts que cela représenterait au niveau communal, car si le Conseil vote un objet à CHF 25 millions, comme il a l'habitude de le faire, il rappelle qu'il faudra tout de même « serrer la vis » à un certain moment.

La **Présidente** rappelle qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

M. Raymond Sudan annonce qu'il soutiendra le postulat. Il pense que suite aux modifications qui ont été faites dans ces accueils, il y a une pénurie de mamans de jour, qu'il faut vraiment aller de l'avant dans ce domaine et ajoute revenir avec une proposition qui va financer ce projet.

M. Grégory Coderey explique que, heureusement, lorsque l'on demande une place en crèche, l'on demande le revenu des parents pour savoir comment ils vont payer, mais ce n'est pas le revenu qui détermine si, oui ou non, l'on a une place. Le postulat qui est sur la table aujourd'hui, ne traite pas de savoir si ce sont des gens qui payent CHF 120.- ou CHF 50.-, qui auront le droit à cela. Peut-être s'agit-il d'un vœu pieu de sa part, mais ce postulat peut amener, à minima, que la Municipalité se pose la question de savoir s'il est mieux d'ouvrir plus de places publiques, de subventionner des crèches privées ou un mélange des deux, ce qui n'est peut-être pas si impertinent que cela. Il pense que cela mérite d'inviter la Municipalité à présenter un état de la situation.

Mme Camille Moser tient à remercier la Conseillère Julie Gabriel-Clerc, même si elle fait partie du PLR, pour cette initiative qui permettra de mettre une coche supplémentaire dans les statistiques du PLR. Elle propose quelque chose même si l'on n'est qu'au législatif. De son

point de vue, et elle rebondit sur les propos de son préopinant, elle pense que l'on pourrait étendre cette réflexion pour que le principe même soit un subventionnement des parents et non pas des structures. L'on sait que la FSEJ coûte une fortune à la commune, et c'est malheureusement une black box », puisque faisant partie de la Commission des finances, elle garantit que cette dernière pose régulièrement des questions. L'on ne sait pas comment est gérée la FSEJ, quelle est son efficacité, son efficience. L'on a très peu d'éléments pour en juger. En recoupant quelques informations, mais cela est très lacunaire et difficile à faire, l'on voit qu'une place en nurserie/garderie coûte plus de CHF 161.- au sein de la FSEJ. La Conseillère Gabriel-Clerc note dans son postulat que dans une structure privée, cela est facturé CHF 156.-, donc avec une marge. Cela veut dire que la FSEJ coûte plus cher qu'une journée en structure privée. Si l'on ajoute les frais administratifs, parce qu'il y a des frais administratifs, qui sont non négligeables, l'on arrive quasiment à CHF 185.- par jour. Que fait-on de l'argent des Lutriens qui, en plus, n'ont pas de place dans les structures de la FSEJ ? Là est la vraie question. Il y a un problème de gouvernance, un problème de transparence et un problème de gestion. Il est donc important pour elle que l'on change la façon de faire et que ce soient les parents qui bénéficient des subventions et non pas des structures dont on ne connaît pas l'efficience.

M. Guy Wolfensberger comprend que le point de départ de Mme Gabriel-Clerc est de constater une inégalité. En effet, les inégalités doivent être corrigées. Elle propose tout simplement d'élever les subventions pour les « pauvres personnes » qui doivent aller en privé. Comme la Conseillère Moser l'a expliqué, le « benchmark », quelque part la FSEJ, est visiblement relativement un peu trouble. Pourquoi ne pas se poser la question de savoir si l'on ne veut pas plutôt augmenter les prix de la FSEJ et mettre un regard clair sur les finances de ces structures-là. Il pense que s'agissant d'un parti qui n'est effectivement pas connu pour son don de la subvention, il est aussi assez surpris de voir « d'où vient le tir ». Quand on a entendu qu'on est prêt à « sucrer » CHF 150 000.- pour une patinoire tout l'hiver, parce que les temps sont durs, il est très surpris que le Conseil puisse aujourd'hui « arroser » alors que l'on entend effectivement que « l'éléphant dans la pièce », la FSEJ, mérite peut-être de clarifier un peu sa structure, sa gouvernance et ses coûts. Il pense qu'il est parfaitement faux de voter oui à ce postulat, qui part d'un bon principe, mais il ne faut pas simplement égaliser vers le bas, vers le médiocre, mais au contraire, tirer vers le haut. Il encourage donc toutes et tous à refuser ce postulat sympathique, mais par contre à encourager la Municipalité à revoir effectivement la structure, la gouvernance et les finances de la FSEJ.

Mme Julie Gabriel-Clerc souhaite remercier le Conseiller Wolfensberger qui n'a manifestement pas compris le but de ce postulat, qui n'est pas de subventionner uniquement les parents qui vont dans le privé. Il s'agit de donner la possibilité à une famille, qui n'a pas de place en crèche à la FSEJ, qui n'a pas de solution de garde et qui n'a pas les moyens de payer CHF 156.- la journée, de s'inscrire dans une crèche privée pour bénéficier du même traitement qu'une famille qui, elle, en a les moyens. C'est-à-dire qu'une famille qui serait facturée CHF 14.-, CHF 25.-, CHF 30.- et qui n'a pas les moyens de mettre CHF 156.- pourrait se dire que ce n'est pas grave de ne pas avoir de place à la FSEJ, car la commune paierait la différence. Deuxième point, elle remercie le Conseiller Coderey qui a souligné le fait que les CHF 120.- qui sont payés par les parents ne correspondent pas au coût réel d'une journée au sein de la FSEJ. La Conseillère Moser l'a relevé, l'on est plutôt autour des CHF 161.- par jour, soit CHF 5.- de plus que dans le cas d'une structure privée. La question est donc de savoir si l'on souhaite créer plus de places en crèche publique, ce qui coûterait peut-être moins cher. C'est d'ailleurs bien parce qu'elle n'a pas la réponse qu'elle demande à la Municipalité d'étudier cela. Elle ajoute que ce subventionnement est plus facilement diminuable si dans 5 ou 10 ans l'on s'aperçoit que l'on n'a plus besoin d'autant de places de crèche. Alors que si l'on ouvre une nouvelle structure, il sera plus difficile de supprimer les locaux et les emplois. Elle pense donc que ce subventionnement mérite d'être étudié.

M. Alain Plattet souhaite rappeler qu'un organe cantonal, la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), vérifie les gestions de tous les réseaux cantonaux. Il ne serait donc pas possible d'avoir un réseau si mal géré.

M. Alain Amy souhaite répondre sur trois points. D'abord concernant les tarifs, il est vrai que le tarif maximum de la FSEJ date de la création du réseau en 2009, et, mauvaise nouvelle certainement pour les parents qui seraient clients de la FSEJ, ces tarifs sont en train d'être revus et il doute qu'ils soient revus à la baisse. Pour le deuxième point relatif à la gouvernance de la FSEJ, il explique avoir été plusieurs fois interrogé par la Commission des finances, la Commission de gestion, et avoir été très transparent. Il rappelle que, sur les cinq membres du Conseil de fondation de la FSEJ, deux font partie de ce Conseil. Pour terminer, l'on parle de solutions, mais il ne faut pas oublier que l'on agit dans une organisation cantonale et qu'il faut que l'on reste dans le cadre de cette organisation cantonale, de ce réseau PPBL, même si la question de sortir du réseau pour créer notre propre réseau peut se poser. Malgré tout, l'on reste dans le cadre de l'organisation cantonale à moins que l'on veuille vraiment en sortir et créer une organisation exclusivement lutrienne, mais en se passant de la subvention cantonale. Il faut donc garder à l'esprit que l'on agit dans le cadre de la FAJE.

M. Kilian Duggan pense que les propos du Municipal Amy sont justes, changer tout le système pour faire une sorte de singerie propre à Lutry, différente du reste du Canton serait un peu compliqué dans la mesure où il y a une loi cantonale qui encadre l'accueil de jour. Il ajoute ne pas avoir très bien compris une partie de l'intervention de M. Alain Amy concernant la composition du comité de la FSEJ. Des membres du Conseil de fondation font partie de ce Conseil, mais ont-ils été élus par le Conseil ? Représentent-ils le Conseil ? Il n'a pas le souvenir d'avoir voté une telle décision et, si ce n'est pas le cas, il ne voit pas le rapport entre le fait que les membres du Conseil de fondation siègent par ailleurs au Conseil communal.

M. Alain Amy explique que sur les cinq membres du Conseil de fondation, trois sont nommés par la Municipalité, il s'agit de lui-même et de deux personnes qui siègent au Conseil communal, ainsi que de deux membres qui ne sont pas nommés par la Municipalité, qui viennent de l'extérieur.

M. Nicolas Rod explique avoir deux enfants en bas âge qui sont en crèche privée et en discutant avec des parents, il constate qu'il y a une certaine forme d'arbitrage, car ces parents cherchent à sortir leurs enfants du privé pour les mettre en structures publiques parce qu'elles coutent moins cher, alors que ces parents ont les moyens de payer la crèche privée. Il pense donc que si les tarifs, qui n'ont pas bougé depuis 16 ans, étaient adaptés à la hausse, il y aurait moins d'attente. Il propose à la postulante de modifier son postulat, de ne pas faire en sorte que la commune subventionne des familles qui n'en ont pas besoin et qu'il y ait une analyse complète du fonctionnement, et surtout de la politique tarifaire de la structure publique.

Mme Julie Gabriel-Clerc répond que ce n'est pas l'objet de son postulat parce qu'une place en structure privée a un certain coût, mais ce n'est pas la même liste d'attente que la FSEJ. Elle ajoute que les parents doivent remplir des conditions pour obtenir une place au sein de la FSEJ, conditions telles que le fait de travailler, que ce soit durant le taux d'occupation des parents, qu'il y ait une réelle nécessité de place en crèche. En crèche privée il n'y a pas de condition pour l'admission, si ce n'est l'âge de l'enfant. Ce n'est donc pas exactement la même chose à sons sens, mais elle remercie son préopinant pour sa proposition. Elle précise que ce postulat est un prolongement de la motion et du postulat voté au mois de décembre 2023, motion déposée par le Conseiller Duggan et postulat déposé par le Conseiller Plattet. Dans ce dernier, il était demandé à la Municipalité de faire des propositions de développement et de ressources communales dédiées aux structures d'accueil de jour collectif à Lutry et dans la motion du Conseiller Duggan, il était demandé de

proposer un plan de développement et d'investissement de l'accueil de jour des enfants qui permette de rattraper le retard considérable pris par notre commune en la matière. Son postulat s'inscrit donc dans cette analyse-là.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est accepté par 47 oui, 14 non et 14 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

M. Raymond Sudan présente son texte : [De nouvelles sources de recettes pour financer les infrastructures publiques.](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi explique que certaines communes ont effectivement un règlement concernant la taxe sur l'équipement communautaire. C'est donc une possibilité qui existe. Comme le dit très justement M. Raymond Sudan, il s'agit d'une taxe qui peut financer les infrastructures scolaires, parascolaires ainsi que les transports publics exclusivement. La taxe qui serait perçue ne peut pas être utilisée pour autre chose, mais uniquement pour les équipements communautaires dont il vient de parler. Il y a néanmoins une petite finesse qui est très importante, car c'est la base de la taxe et dont M. Sudan n'a pas parlé dans son postulat. Il fait référence à l'article correct de la loi sur les impôts communaux qui permet aux communes de mettre en place un règlement pour la perception de ce type de taxe. Il précise que cette taxe n'est perçue qu'à l'occasion d'une modification de planification du PACOM (Plan d'affectation communal). A savoir que, si un propriétaire bénéficie avec le nouveau PACOM d'un potentiel constructible plus important que ce qu'il a, par exemple le coefficient qui est à 3,5 et qui passe à 5, le différentiel de 1,5 peut effectivement être l'occasion de la perception de cette taxe. Il explique qu'à partir du moment où un propriétaire, en raison d'une mesure d'aménagement du territoire, verrait le potentiel constructible de sa parcelle augmenter, ou dans la situation où une parcelle hors zone à bâtir deviendrait une zone à bâtir, il y aurait ce que l'on appelle la perception de la taxe sur la plus-value qui est cantonale. Cette taxe sur la plus-value est perçue par le Canton pour alimenter un fonds permettant de financer les personnes qui auraient droit à des montants liés à l'expropriation matérielle. Ce qui est intéressant avec cette taxe dont a parlé M. Raymond Sudan, est que la taxe sur la plus-value sera automatiquement perçue auprès des propriétaires et qu'ils peuvent déduire la taxe sur l'équipement communautaire. À partir du moment où l'on peut déduire d'une taxe cantonale une taxe communale, cela peut avoir un certain intérêt, effectivement, de se poser la question. Évidemment, pour que cela soit intéressant, il faut qu'il y ait une modification du plan d'affectation et une augmentation de la constructibilité. Cela n'a pas été fait pour l'instant parce que du côté est l'on a dézonné et il n'y a quasiment aucun impact au niveau de la constructibilité. En revanche, quand on va s'occuper de la partie ouest du territoire communal, tout ce qui est de la modification du PACOM, où l'on aura vraisemblablement l'obligation d'augmenter les coefficients, effectivement, il peut être intéressant de pouvoir introduire une telle taxe, qui n'est finalement pas très douloureuse en tant que tel pour le propriétaire puisqu'il aura une taxe cantonale

dont il pourra déduire la taxe communale. Il ajoute que la Municipalité n'a pas attendu ce postulat pour se poser la question. Elle réfléchit évidemment sur ce sujet. Il faut savoir que l'assiette de perception d'impôt peut varier. En règle générale, c'est un montant qui est calculé sur le différentiel de surface brute de plancher avec des montants X, c'est assez complexe. Cette étude est en cours de réalisation. Il explique que la perception, l'exigibilité de la taxe, peut être imposée au moment où il y a la modification de la planification. Il reprend l'exemple du potentiel constructible d'un propriétaire qui passerait de 3,5 à 5. L'on pourrait dire à ce dernier que la taxe est entrée en vigueur et qu'il doit la payer. Pour la plupart des propriétaires, ce n'est néanmoins pas aussi simple que cela, car il est clair que la majorité d'entre eux ne vont pas prendre leur pioche immédiatement pour réaliser une nouvelle construction. La réglementation prévoit, en règle générale, que la taxe n'est due qu'au moment où le propriétaire valorise ce droit, ce potentiel constructible supplémentaire, ce qui est assez logique. Cette taxe peut être perçue sur de nombreuses années. En effet, à chaque fois que le propriétaire réalise une nouvelle construction, l'on peut percevoir la taxe. Il explique que concernant les montants, il n'est pas encore possible d'en parler, car on ne connaît pas encore les potentiels de différence au niveau de la constructibilité. L'on sait qu'elles vont dans tous les cas augmenter. L'on sait que c'est plutôt au minimum 0,4, peut-être même plus dans les autres zones. Un examen des éventuels impacts financiers d'introduction de cette taxe sera réalisé pour pouvoir présenter quelque chose qui tienne la route. Sur le fond, la Municipalité accepterait que le postulat soit voté par le Conseil, car elle est déjà en train d'étudier l'intérêt de l'introduction de cette taxe.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Denis Richter explique que cette taxe doit être basée sur un règlement qui serait proposé par la Municipalité et qui passerait par l'acceptation de ce Conseil. Il faut donc établir un règlement avant qu'il n'y ait une quelconque taxe et le proposer au Conseil. Pour le moment, il est beaucoup trop tôt, il faudrait simplement que M. Raymond Sudan modifie son postulat en demandant l'établissement d'un règlement sur les taxes communales, ce qui permettrait d'ouvrir le débat.

M. Guy Minder remercie M. Pierre-Alexandre Schlaeppli pour son explication extrêmement détaillée. Il trouve que finalement, tout cela ne « mange pas beaucoup de pain ». Quand on se déplace à vélo, l'on prend souvent les chemins un peu détournés et si l'on passe par le chemin de Chamblandes à Pully, l'on peut constater qu'après la construction d'un nouvel immeuble, l'on trouve automatiquement la destruction d'une ou deux villas, et ainsi de suite. Ce rythme a débuté à Lutry, dans la zone de Converney, où l'on voit que des villas ont été détruites pour être remplacées par des immeubles. Il entend donc les propos de M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, mais croit qu'il n'y a aucun risque à accepter ce postulat car, tôt ou tard, il apportera quelque chose. Et si, d'ores et déjà, la Municipalité est en train de l'étudier, il pense que cela ne peut aller que dans un sens positif pour les finances.

M. Charles Chevalley souhaite revenir sur l'intervention de M. Denis Richter. En effet, il ne voit pas pourquoi le postulant devrait changer pour parler de règlement, puisqu'il s'agit de renvoi pour études à la Municipalité. Il invite donc à accepter ce postulat dans l'état et, par la suite, à étudier le préavis et les réponses de la Municipalité.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, pour répondre à M. Guy Minder qui a cité l'exemple du chemin de Chamblandes, explique que, pour prendre l'exemple de Pully qui a supprimé à certains endroits des villas et construit des immeubles, ceci n'est pas sujet à la taxe parce que le potentiel est dans le règlement actuel et que ce dernier est antérieur à l'entrée en vigueur de la taxe. En effet, la taxe n'est perçue que lorsqu'il y a une mesure d'aménagement, une modification de la réglementation communale de police des constructions, donc du droit à bâtir supplémentaire. C'est lorsqu'il y a un nouveau règlement de police des constructions, d'aménagement du territoire, que la taxe peut être

perçue sur le différentiel entre les droits à bâtir existants et les futurs droits à bâtir. Il s'agit des nouveaux droits à bâtir que l'on donne avec la nouvelle réglementation. En revanche, tant que la réglementation ne bouge pas, la taxe ne peut pas être perçue parce qu'il n'y a pas de droit supplémentaire. Cela veut dire que cela s'étale dans le temps. Il répète que la Municipalité est prête à examiner ce postulat puisqu'elle le fait déjà.

M. Pierre Bonjour conclut, d'après les propos de M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, qu'il faut se dépêcher de faire ce fameux règlement pour que la réglementation qui vient, et qui traîne d'ailleurs, concernant l'aménagement du territoire puisse être au bénéfice de la commune. Ce postulat vient donc à point nommé puisqu'il aide la Municipalité à avancer rapidement dans cette direction.

M. Raymond Sudan remercie le Municipal Schlaeppli pour toutes ses explications et est très content que le problème soit déjà en cours d'étude. Il rejoint M. Pierre Bonjour, il faut effectivement avancer rapidement car chaque jour qui passe, ce sont des fonds qui partent.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est accepté par 64 oui, 5 non et 6 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

12. Élection d'un membre à la Commission des finances.

M. Laurent Fouvy ayant démissionné de cette commission, le Conseil doit élire son remplaçant.

M. Vincent Arlettaz propose la candidature de **M. Jean-Daniel Jayet**.

M. Jean-Daniel Jayet est élu à l'unanimité.

13. Communications municipales

Communication municipale 698 / 2025 intitulée : [Départ à la retraite de M. Alfredo Pedretti, Chef du service Travaux et domaines](#)

La **Présidente** souhaite une agréable retraite à M. Pedretti ainsi que la bienvenue à son successeur, M. Lair.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Communication municipale 699 / 2025 intitulée : [Report de l'amélioration de la fréquence de la ligne TL 68](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Patrick Sutter souhaite compléter cette communication en informant que l'augmentation de la fréquence pour la ligne 68 sera effective dès le 18 août, date de la rentrée scolaire.

Mme Julie Gabriel-Clerc remercie le Municipal Sutter pour cette bonne nouvelle. Cette augmentation de la cadence était très attendue. Elle tient à souligner que la Municipalité a fait un excellent travail qui est apprécié des Lutriens qui doivent se déplacer dans les hauts de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Communication municipale N° 18 / 2025 intitulée : [Informations municipales au Conseil communal N° 18 / 2025](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

Mme Camille Moser, page 3, jeunesse et cohésion sociale, il est fait référence à la Commission des finances qui oblige la Municipalité à trancher dans les budgets associatifs et informe que les projets impactés sont le Petit Cabanon et les Toiles de Bochat qui n'auront pas lieu en 2025. Elle ne souhaite pas rouvrir le débat concernant l'amendement de la Commission des finances mais demande s'il faut en déduire que la politique culturelle de la commune ne sera toujours pas établie et qu'aucun financement complémentaire ne pourra être accordé.

M. Alain Amy répond que la Municipalité travaille sur cette politique culturelle et qu'elle prévoit de la présenter ainsi qu'un préavis pour des demandes complémentaires de budget lors de la séance du mois de juin. Cela signifie néanmoins que des événements tels que les Toiles de Bochat ou le Petit Cabanon qui se déroulent pendant l'été ne pourront pas avoir lieu car il est trop tard pour assurer l'organisation de ces événements.

M. Ludovic Paschoud souhaite poser une question à M. Alain Amy. En effet, il lui semble, selon les discussions qui avaient eu lieu, que le Petit Cabanon était un lieu qui ne coûtait rien et qui avait même plutôt tendance à rapporter.

M. Alain Amy répond que le Petit Cabanon est quasiment auto-financé, mais qu'il y a deux comptes différents : un compte de revenu qui n'a pas été touché par le Conseil et un compte de charge qui a été rabouté. Le Conseil communal n'a donc pas accordé les moyens pour organiser ce Petit Cabanon.

M. Patrick Aeby, page 6, réorganisation de l'offre en stationnement deux-roues à la gare de Lutry, souhaite remercier la Municipalité et savoir si elle va faire de même sur la route de Taillepied, bien entendu sans supprimer les places pour les voitures.

M. Patrick Sutter répond que la Municipalité est effectivement déjà en train d'examiner où à Taillepied il serait possible d'ajouter des places deux roues, que ce soit vélo ou motorisé. Il a effectivement été constaté qu'à cet endroit il manque un certain nombre de places. La

Municipalité va essayer d'en créer sans diminuer le nombre de places de voitures, car c'est assez serré dans ce quartier.

M. Guy Wolfensberger, page 6, réorganisation de l'offre en stationnement deux-roues à la gare de Lutry, remercie les CFF pour ce boulot, car ce sont effectivement les CFF qui ont fait ce marquage et cette extension de la capacité. Sa question, qui a d'ailleurs été adressée par mail à M. Patrick Sutter est de savoir, constatant la problématique des emplacements vélos kidnappés par des véhicules motorisés, ce qui est valable au parking de la Possession et à celui de la plage, si la Municipalité envisage de procéder au même marquage que les CFF, différencié entre les vélos et les deux-roues motorisés. Pour mémoire, la Commission de gestion 2019 avait déjà formulé ce vœu n°6.

M. Patrick Sutter explique que si ce n'est pas la Commune de Lutry qui a peint les places à la gare CFF, c'est parce que le terrain ne lui appartient pas. Il ajoute que l'initiative est bien venue de la Commune de Lutry qui a interpellé les CFF pour qu'il soit possible d'avoir une séparation des stationnements vélos et des stationnements véhicules motorisés. Ensuite, concernant le stationnement vers la plage de Lutry, il rappelle que, depuis un bon nombre d'années, le stationnement vélo et le stationnement moto y est séparé. Les vélos sont contre la haie qui est à l'entrée de la plage et les motos sont derrière la station de pompage et au début du parking. S'agissant de la question du stationnement à la Possession, il s'agit d'un parking mixte, il est difficile à cet endroit de créer de nouvelles places de parcs de vélo et l'on vient de séparer les vélos des motos. Il rappelle qu'au cours de ces dernières années, et cela ressort des rapports de gestion, beaucoup de places pour les deux roues ont été créées au centre de Lutry et même ailleurs. Notamment à la gare de la Conversion, à Savuit dans le parking, à la place des Terreaux, à la plage, au parking du Vieux-Stand, le long du terrain de football. Il y a eu énormément de places qui ont été créées dans le but de permettre aux véhicules motorisés de se garer à différents endroits, ce qui devrait permettre aussi de libérer quelques places au parking de la Possession.

M. Jean-François Chapuisat, page 8, panneaux solaires en zone ville et villages, était très content de lire qu'il y a un règlement qui va sortir et qui donnera le descriptif de ce que l'on peut faire ou ne pas faire. Il est écrit à la fin que la réponse du Canton est attendue. Il s'agissait de début mars. Il a plusieurs questions. D'abord, il y a-t-il des nouvelles du canton ? Deuxièmement, cela sera-t-il rapide de la part du Canton ou faudra-t-il attendre 6 mois ? Et puis, troisième question, une fois que ce règlement sortira, sera-t-il en contradiction avec notre règlement, puisqu'au niveau de notre règlement communal, il y a une interdiction. Et avec cette mesure-là, sera-t-il possible d'espérer poser des panneaux photovoltaïques dans les zones ville et villages ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que cette étude a été co-financée par le Canton, c'est pour cela que la commune attend la validation du développement qui a été fait par les mandataires pour le Canton. Ce dernier a également été associé à la démarche pour les panneaux photovoltaïques des autres communes ainsi que la CIL, (la commission intercommunale de Lavaux). Cette réponse est attendue très prochainement. Cette directive sera mentionnée sur le site internet. En effet, le règlement actuel stipule que les panneaux solaires sont interdits, sauf dans l'hypothèse où l'on peut faire la démonstration qu'ils sont intégrés. C'est justement pour avoir une base solide de réflexion, qui permettra d'être beaucoup plus méticuleux et dynamiques pour accorder des panneaux solaires dans les zones ville et villages. Il ajoute qu'il y a des lieux qui ont des vues imprenables sur le Bourg ou le lac et qu'il sera extrêmement difficile de mettre des panneaux solaires à ces endroits-là. En revanche, l'on a réévalué tous les endroits où l'on pouvait mettre des panneaux solaires dans le Bourg, ainsi que dans le secteur qui est régi par l'IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites

et monuments naturels), dans lequel il faut une autorisation communale. C'est pour cela que l'on a réalisé cette directive et ce document d'appui qui vont permettre de pouvoir avoir une ligne de conduite objective, la même pour tous, plutôt que de faire du cas par cas. Cette directive est conforme au guide du paysage de Lavaux et sera publiée bientôt.

M. Kilian Duggan a appris avec plaisir, en page 10, que la Municipalité travaillait sur l'actualisation du règlement de classement des arbres. Il souhaite connaître le calendrier prévu pour soumettre ce nouveau règlement au Conseil.

M. Etienne Blanc explique que c'est un peu compliqué parce que la loi est sortie avant la directive et les règlements type qui sont sur le site du Canton ont été modifiés à plusieurs reprises. Comme le règlement doit passer devant le Conseil communal et être ensuite validé par le Canton, l'on attend d'avoir un petit peu de recul, de voir comment cela se passe dans les autres communes pour ne pas devoir le passer à deux reprises. La Municipalité reviendra donc avec un règlement à valider par le Conseil dans les mois à venir.

M. Guy Minder, page 8, augmentation de la capacité d'accueil au Collège du Grand-Pont, S'il a bien compris, l'on va diminuer la hauteur de la nouvelle unité d'un étage. Sauf erreur au moment de la dotation de ce préavis, l'on avait vu que cela avait été confié à une entreprise générale, est-ce que l'on peut attendre une baisse des coûts liées à ce redimensionnement ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond qu'il est probable qu'il y ait une économie des coûts puisqu'il y a un étage de moins. Il souhaite préciser que ce projet de pavillon a été soumis à l'enquête publique et qu'il a fait l'objet de 14 oppositions. Il a reçu personnellement les opposants afin de trouver une solution et celle-ci passe par ce qui est dans le rapport. Dans les plans, il y avait au rez-de-chaussée une salle des maîtres et des salles multi-usages. Ces salles multi-usages, pourront évoluer en fonction des besoins des écoles dans les années 2027-2028. La salle des maîtres sera abandonnée au profit d'une salle de classe. Le potentiel des trois classes que l'on avait au troisième étage, est récupéré au rez-de-chaussée.

M. Guy Wolfensberger, page 7, réaménagement RC 780 et 777 et passerelle Rochettaz, souhaite des informations quant à la passerelle.

M. Patrick Sutter explique que la passerelle Rochettaz n'est pas quelque chose de nouveau et que cela figure dans le rapport de gestion 2023, qui fournit déjà un certain nombre d'informations. Il fait un petit résumé car cela lui semble être nécessaire pour répondre à la question. Les CFF vont refaire les infrastructures ferroviaires sur le viaduc de Rochettaz. Ce projet doit se réaliser en début d'année 2028. Puis est venue l'idée de réaliser une passerelle qui permettrait aux piétons et aux vélos de transiter. Des études ont été réalisées par rapport à ce projet. Il ajoute que la passerelle mesurerait 3,5 mètres de large, ce qui permettrait une bonne circulation des cyclistes et des piétons. Les CFF ont déclaré ne pas être opposés à cet aménagement de passerelle, mais qu'ils ne souhaitent pas retarder leurs travaux à cause de ce projet. C'est donc à la commune de se calquer sur le planning des CFF pour essayer de le mener à bien. Des études complémentaires ont été effectuées, deux variantes ont été examinées. La variante nord étant un peu plus chère que la variante sud. Une étude a également été menée pour déterminer quelle variante serait préférable. L'étude a abouti au fait que ce serait plutôt la variante sud, un peu moins chère que la variante nord, mais la variante nord pose moins de problèmes que la variante sud, parce que la variante sud provoque un problème de passage sur des terrains qui pourraient susciter des oppositions des propriétaires. Le choix de la variante sera fait d'ici à la fin du mois d'avril. D'ici là, des rencontres avec les propriétaires qui seraient impactés par ce projet auront lieu. Il ajoute que

les délais sont courts puisqu'il faut se tenir au calendrier CFF qui a arrêté la date à début 2028.

M. Guy Wolfensberger remercie pour toutes ces explications et se réjouit de l'avancement du projet. Il a constaté avec plaisir que la place du Voisinand passera en zone 20km/h prochainement. Il demande si un contre-sens cycliste pour remonter la route du Voisinand en direction de la gare sera considéré.

M. Patrick Sutter répond que lorsqu'il a été envisagé de passer cet endroit en zone 30km/h et 20 km/h, une modification du sens de la circulation a aussi été imaginée, mais la Municipalité a décidé, dans un premier temps, de simplement baisser la vitesse en zone 30 pour la partie de la Culturaz et de la gare, et en zone 20 pour le quartier du Voisinand. Il n'était pas question tout de suite de créer une piste cyclable pour remonter, mais cela ne veut pas dire que cela ne va pas se faire. Il y a néanmoins un problème de voirie à cet endroit -là. En effet, la voie est très étroite, car elle ne mesure que 3 mètres de large et pour créer une piste cyclable avec le croisement des véhicules qui viennent en sens inverse, il faudrait 3,40 mètres. C'est donc un peu problématique, mais la Municipalité va réfléchir à la question et voir s'il est possible de faire quelque chose dans le sens de cette demande. Il ajoute que le passage en question n'étant pas très long, il serait envisageable de poser le pied à terre lorsque l'on est cycliste si l'on ne veut pas être en infraction.

M. Raymond Sudan se demande quelle est la vitesse autorisée d'un vélo dans une zone 20 car, sur les quais, ce n'est pas tout à fait respecté. Page 3, jeunesse et cohésion sociale, cela lui a « fait ronger son frein » en lisant ce rapport. Il n'admet pas du tout la tournure de cette phrase « c'est à cause de vous qu'on n'a pas pu, c'est votre faute ». Il avait déjà entendu que Julien (Dentan) ne reprendrait de toute façon pas ce cabanon, bien qu'il ne sache pas si c'est vrai ou non. Il souhaite revenir sur le procès-verbal accepté en début de séance : « M. Alain Amy souhaite tout d'abord faire son mea culpa, car il est vrai que ce document qui avait été demandé n'a été que très partiellement fourni ». Il pense qu'il aurait fallu ajouter « depuis des années ». Il trouve très désagréable que la Municipalité fasse porter le chapeau au Conseil. Il ajoute penser qu'il serait judicieux d'informer les habitants du véritable fond de la chose, de rectifier, car ce n'est pas parce que le Conseil a refusé, mais parce que la Municipalité était en retard.

M. Alain Amy répond que le Conseil Communal n'est pas cité, n'est pas mis en cause. Il est simplement dit que la Municipalité n'a pas les montants nécessaires pour organiser ce qui était prévu.

M. Patrick Sutter souhaite répondre à M. Raymond Sudan par rapport à la zone 20 qui est projetée dans le Bourg. Zone 20 veut dire zone de rencontre, ce qui veut dire que l'on donne la priorité aux piétons. Ce sera forcément aux vélos de s'adapter aux piétons, inversement à la zone 30 où les piétons, même s'ils peuvent traverser où ils le veulent, n'ont pas forcément la priorité.

M. Guy Wolfensberger, page 5, jeunesse et cohésion sociale, lisait avec intérêt le lien sur l'association Lutry en Vie, il était surpris de ne pas trouver de site internet sur le site de la commune, ni de trace du comité. Il s'est permis de poser la question par courriel au Municipal Amy, afin de savoir ce qu'il en est de l'implication de la commune dans cette association.

M. Alain Amy explique qu'il s'agit d'une association qui est issue du projet Quartier solidaire de Pro Senectute. Cette association s'est constituée en 2022 et est maintenant indépendante comme toute association. Dans le projet de Pro Senectute, il y a un accompagnement possible, c'est-à-dire une relation qui reste avec la commune, avec d'autres intervenants sous la forme de groupes ressources. Il ajoute que ce dernier n'a pas été activé jusqu'à maintenant parce que cette association

est vraiment autonome. Actuellement, la commune répond à deux ou trois demandes du comité de Lutry en Vie pour l'aider de manière temporaire sur quelques sujets. Sur les deux premiers en particulier. Pour le troisième, c'est le service qui a proposé à Lutry en Vie de s'associer à ce rallye pour le rendre intergénérationnel. Il ajoute qu'il n'y a pas de volonté de la Commune de s'impliquer dans l'organisation de cette association.

La **Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communications à transmettre au Conseil.

M. Charles Monod transmet une information, pour répondre à la lettre du Parti Socialiste et Indépendants de gauche. Il s'agit d'une réponse relative à la situation de l'îlot du Parc. Le 22 janvier 2025, la Municipalité a appris officiellement que l'îlot du Parc allait fermer ses portes d'ici à la fin du mois d'avril 2025. La presse s'est d'ailleurs fait le relais de cette mauvaise nouvelle. Il précise que cet établissement n'est pas un EMS traditionnel, mais une résidence hôtelière qui dispense des services à la personne, elle n'est donc régie ni par le droit du bail, ni par la législation cantonale. A l'instar des résidents, la Municipalité a reçu l'assurance de la direction que personne ne serait mis à la porte et que le délai de congé à fin avril pourrait être prolongé dans le cas où des solutions ne seraient pas trouvées pour les résidents. La direction de l'îlot du Parc a travaillé avec les familles, afin de trouver des solutions pour ses résidents. Le personnel a également été informé qu'il pouvait être libéré prématurément s'il ou elle trouvait une nouvelle place et qu'une prime serait offerte à celles et ceux qui resteraient jusqu'au terme de leur contrat. Sur mandat de la Municipalité, il est lui-même resté en contact étroit et régulier avec la direction de l'établissement, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de remplacement. A ce jour, 24 mars 2025, sur la trentaine de résidents de l'îlot du Parc, il ne reste plus que 5 résidents, dont 4 ont trouvé une place ailleurs et vont déménager au cours de ces semaines prochaines. Une personne est encore à la recherche d'une solution de type appartement classique. La Municipalité n'a aucune possibilité d'action pour régler cette situation. Toutefois, elle doit constater que les engagements pris par la direction ont été tenus, ou pratiquement tenus. C'est donc plutôt une bonne nouvelle que personne ne soit à la rue. Il ajoute qu'il est clair que ces informations ne se trouveront pas dans un article du journal de demain parce que ce n'est pas forcément très intéressant. S'agissant des locaux, des investigations ont lieu pour déterminer s'ils sont conformes, notamment quant aux normes, car pour les personnes à mobilité réduite les contraintes ECA sont relativement importantes. Il s'agit d'informations fraîches, qui ont été transmises de source sûre. Il ajoute ne pas être le porte-parole de cet établissement mais simplement que la Municipalité s'est évidemment inquiétée de cette situation.

Mme Monique Weber remercie la Municipalité de la peine prise dans cette affaire. Elle croit que tout le monde a été très choqué par cette situation, et cela a mis en évidence que ce type de contrat privé prive les résidents et les usagers de tout recours. En effet, ils n'ont pas un bail comme les locataires qui permet d'accéder à la Préfecture. Les mesures de protection des locataires ne peuvent pas s'appliquer dans cette situation. Elle souhaiterait que la population soit clairement informée de ce type de fragilité car les personnes ayant vécu cette situation, compte tenu de leur âge, dans leur état physique ou de vieillesse, ont subi un choc extraordinaire. Elle ne peut s'empêcher de penser à M. Eric Muller, qui siégeait au Conseil communal, qui en a été le Président ainsi que Municipal et qui est décédé quelques jours après l'annonce de ces mesures. Elle pense qu'il est réellement nécessaire que tout le monde soit informé de ce type de situation.

M. Charles Monod informe qu'il ne reste qu'un établissement de ce type dans le Canton. Ce dernier a fait le nécessaire pour contraindre ces établissements à ne pas se développer. Il espère que ce type de situation ne se reproduira plus, ce qui sera le cas à Lutry, puisqu'il n'y a plus de tels établissements.

14. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** a d'ores et déjà reçu une interpellation de la part du Conseiller Arlettaz intitulée [Suppression de la desserte par la CGN - Quel cap pour Lutry ?](#)

Conformément à l'article 90 du règlement du Conseil communal, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Vincent Arlettaz** développe son interpellation

M. Charles Monod informe que la Municipalité n'a pas attendu cette interpellation pour réagir vertement à cette situation très désagréable et inacceptable. Il explique que la Municipalité n'a pas été informée par la CGN de façon proactive, mais l'a appris par la presse électronique d'abord, écrite ensuite. Concernant les modalités d'achat des billets, la CGN a décidé de façon totalement unilatérale de supprimer ce système pour le remplacer par un système compliqué qui nécessite de mettre non seulement la date, mais le nom du voyageur. Concernant les croisières, notamment la croisière des aînés qui devait avoir lieu cette année, suite au désastre du Simplon, la Municipalité a reçu une communication de la CGN informant que les croisières privées ne seraient plus assurées. Il ajoute qu'elle a également été très surprise d'apprendre par la responsable marketing de la CGN que les croisières privées ne rapportaient pas d'argent et, au contraire, qu'elles en perdaient. Il ajoute qu'il était assez choquant d'apprendre cela de cette façon et se réjouit qu'il y ait une nouvelle direction et que la barre de la CGN soit remise sur le bon cap, car cela commence à faire beaucoup. La Municipalité a écrit un courrier de deux pages et demie qui fait part de son total désaccord avec cette politique de la CGN dans lequel elle a non seulement parlé de la suppression pour l'horaire de printemps de l'arrêt de Lutry, mais également donné son avis sur ces nouveaux billets ainsi que concernant la croisière des aînés.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Vincent Arlettaz remercie la Municipalité pour cette réponse et pour toutes ses explications. Il se réjouit également de partager le même point de vue et il souhaite profiter, comme le permet le règlement, de proposer une résolution.

Le texte de la résolution est présenté à l'écran :

« Le Conseil communal de Lutry déplore la suppression de la desserte de son débarcadère ainsi que, plus largement, celle de l'ensemble des débarcadères de Lavaux. Il dénonce la décision de la CGN de mettre fin à toute prestation dans notre région, pourtant classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, tout en exploitant abondamment l'image à des fins promotionnelles. En conséquence, il soutient les démarches de la Municipalité pour obtenir, dans les meilleurs délais, le rétablissement de cette desserte essentielle pour notre commune et pour l'ensemble de la région. »

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

Elle rappelle que, selon l'article 90, « ... La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage au point suivant de l'ordre du jour. »

M. Kilian Duggan pense que, bien que M. Vincent Arlettaz soit à tribord, c'est une excellente proposition de résolution. Comme l'a rappelé la **Présidente**, le règlement interdit de formuler une injonction, l'on ne peut que s'émouvoir, mais il pense que, pour que cette résolution ait une portée, même si elle est très symbolique, il est extrêmement important que le Conseil sur cet objet parle d'une seule voix. Il enjoint donc toutes et tous à soutenir cette résolution et à tenter de faire réfléchir tout au moins la future direction de la CGN.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La résolution est acceptée à l'unanimité. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

M. Eugène Chollet n'a pas l'intention de revenir sur l'ordre du jour et se réjouit que le point 4 ait été adopté à l'unanimité. Dans le cadre de ce point 4, il a vu que la Municipalité avait dépensé CHF 40'000.- pour l'hôtel du Rivage et là aussi il s'en réjouit. La société d'exploitation du Rivage est en grande difficulté et la Municipalité avait demandé au Conseil de soutenir cette société avant peut-être qu'elle ne soit en liquidation. La Municipalité s'est aussi engagée à renseigner plus ou moins régulièrement le Conseil sur l'évolution de cette société et, le cas échéant, de la mettre en vente, ce dont elle serait revenue en meilleure forme. Il souhaite savoir comment se porte la société d'exploitation du Rivage, financièrement, bien sûr. Il souhaite également savoir si la Municipalité envisage de vendre cette société, et si oui, dans quel délai. Dans le cas contraire, il souhaite en connaître les motifs.

La **Présidente** rectifie, il s'agit du point 6.

M. Etienne Blanc explique que l'assemblée générale du Rivage aura lieu le 16 mai. La Présidente du Conseil communal, le Président de la Commission de gestion et le Président de la Commission des finances y sont invités et ces résultats seront communiqués au Conseil ultérieurement. Il ajoute que le record de chiffre d'affaires a été battu cette année, avec des résultats positifs. Le remboursement des différents prêts que la commune a fait à la société d'exploitation va commencer. Concernant la stratégie de vente, il explique que le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ne se porte pas bien. Il pense donc que ce n'est pas le meilleur moment pour vendre cette société. Ce sont néanmoins des questions que se posera la Municipalité. Le Conseil pourra prendre connaissance des chiffres dès le 16 mai.

M. Jean-François Chapuisat rappelle que le 5 février s'est tenu un atelier participatif concernant l'aménagement du nouveau collège. Chaque groupe politique devait proposer une personne pour suivre cet atelier. Il souhaite savoir si un compte rendu de cet atelier sera remis aux participants et quelle suite sera donnée.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond qu'un document a été établi sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de cet atelier. Il est également prévu d'inviter les personnes présentes à une séance de restitution qui aura lieu, vraisemblablement, en septembre.

Mme Marie-Claude Rossi remercie pour les compostes et souhaite savoir si la Municipalité a des retours.

M. Etienne Blanc annonce n'avoir eu que des retours positifs pour le moment.

Mme Marie-Claude Rossi informe avoir reçu un appel téléphonique à 17h00 d'un habitant se plaignant de l'éclairage du terrain de foot du Grand-Pont actif à cette heure-là.

M. Charles Monod explique que ce sont les utilisateurs qui enclenchent l'éclairage et que la Municipalité les sensibilisera à nouveau à cette problématique.

M. Patrick Aeby remercie le Bureau pour la mise en place du vote électronique et souhaite savoir s'il serait possible de voir également les non-votants lors des résultats.

La **Présidente** répond qu'il est possible de montrer une liste séparée, mais que les non-votants apparaissent dans le tableau en bleu. Lorsque le Conseil sera habitué au système, il repérera mieux les non-votants.

M. Patrick Aeby remercie la **Présidente** pour son explication et annonce qu'il s'habitue donc au système.

M. Grégory Coderey rappelle que la révision du barème de la FSEJ a été évoquée et souhaite savoir si une telle révision est également envisagée concernant le barème du règlement communal relatif aux subventions aux études musicales du 1^{er} janvier 1993.

M. Alain Amy répond que ce n'était pas encore envisagé, mais que c'est un point sur lequel la Municipalité peut réfléchir.

M. Raymond Sudan fait remarquer que lorsqu'il y a de la neige, le feu de signalisation situé au Landar, à la sortie de l'autoroute, est problématique et s'interroge sur son utilité. A la descente, en cas de neige, il est même véritablement dangereux, car il est difficile pour les véhicules de s'arrêter lorsqu'il est rouge. Il souhaite savoir s'il est possible de faire quelque chose car ce feu est totalement inutile.

M. Charles Monod répond que ce feu n'est pas de la compétence de la commune puisqu'il s'agit du territoire de l'OFROU (Office fédéral des routes), donc seul décisionnaire. Il explique que la Municipalité a rencontré à plusieurs reprises les personnes de l'OFROU pour faire en sorte que ce feu fonctionne mieux, ce qui a été entendu. Des systèmes de détections supplémentaires ont été installés, afin de ne pas perdre de l'élan à la montée notamment, mais il ne pense pas que des détecteurs de neige aient été installés. La Municipalité n'a pas d'emprise sur cela, mais pourra poser la question.

M. Jean-François Chapuisat souligne que l'on arrive au terme de la première séance avec le vote électronique, ce qui a un peu surpris les membres du Conseil, mais qui, pour les scrutateurs était une sacrée aventure. Il explique qu'il y a eu une formation de trois heures, organisée par le Bureau avec le fournisseur du système et toute une préparation. La séance s'est parfaitement déroulée, mais en amont il y a eu un énorme travail de la part des scrutateurs et du Bureau et il pense qu'ils méritent une ovation.

Les scrutateurs et le Bureau sont chaleureusement applaudis.

M. Etienne Blanc souhaite saluer M. Pedretti qui vit ce soir sa dernière séance du Conseil communal car il prend sa retraite ce soir. Il le remercie vivement pour son engagement.




M. Pedretti est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** remercie les scrutateurs et les membres du Bureau pour le bon déroulement de cette première séance électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 22h59.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

| | | |
|---|---|--|
| La Présidente |  | La secrétaire |
|  | |  |
| Charlotte Mathis | | Danahé Palmon |